



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOLVESTRE

Bureau communautaire du 03 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 03 mars
à 18 heures 30 minutes, le Bureau communautaire de la Communauté
de Communes du Volvestre s'est réunie
sous la présidence de Denis TURREL
au lieu ordinaire de ses séances
sur convocation régulière du 24 février 2022

Délibération B20220303_021	Motion de soutien à l'Ukraine
-------------------------------	--------------------------------------

Etaient présents :

AUDOUBERT René, BIENVENU Frédéric, BRUN Karine, CAILLET Pierre, CAZARRÉ Max, CAZAUX Jean-Michel, DALLARD Jean-Michel, DANES Richard, DEGA Gilbert, DELOR Carole, ESQUIROL Jean-Marc, FERRAGE Pierre, GAY Jean-Louis, GILAMA Chantal, GRYCZA Daniel, HO Bastien, LEFEBVRE Patrick, MANFRIN Jean-Marc, NAYA Anne-Marie, SALAT Éric, TURREL Denis, VEZAT-BARONIA Maryse, VIEL Pierre, WAWRZYNIAK Stéphane.

Etaient Excusés :

BAUDINIÈRE Julien, CHALDUC Jean, CONDIS Sylvette, DEJEAN Daniel, MESBAH-LOURDE Pascale, MURCIA Christian, NAYLIES Charles, Payen Éric, SENECLAUZE Christian, VARELA Marie-José.

Etaient Absents :

BERTON Philippe

Pouvoirs :

CONDIS Sylvette (pouvoir à Chantal GILAMA)

Secrétaire de séance : Jean-Michel DALLARD

Nombre de membres du bureau : 35
Nombre de membres en exercice : 35
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 25

OBJET : **Motion de soutien à l'Ukraine**

Monsieur le Président propose aux membres du bureau de s'associer activement aux démarches locales (association YAROSLAVNA) et nationales (AMF-Protection civile-AMRF) de soutien au peuple ukrainien.

En effet, face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs jours l'Ukraine, l'Association des maires ruraux de France (AMRF), l'Association des maires de France (AMF) et la Protection Civile appellent, ensemble, à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne.

Sensibles à cette situation tragique et aux drames humains qu'elle engendre, l'AMRF et l'AMF ont fait part de tout leur soutien et solidarité au peuple ukrainien. L'AMRF invite ses membres à œuvrer pour initier des jumelages entre communes rurales. L'AMF, quant à elle, soutient la mobilisation des communes de France et propose une solution logistique de collecte et d'acheminement des dons sur place.

L'objectif de cette opération commune avec la Protection civile est d'apporter une réponse immédiate aux besoins urgents des populations déplacées en leur fournissant et acheminant du matériel de première nécessité ainsi que du matériel de secours.

Ce partenariat a également pour objectif de fournir un appui logistique aux communes. Grâce au maillage territorial de la Protection Civile, les maires peuvent se rapprocher des structures territoriales de la Protection Civile pour la récupération des matériels collectés.

Pour assurer cette mission de solidarité, l'AMF invite l'ensemble des communes et intercommunalités de France à contribuer et à relayer l'appel à la générosité publique de la Protection Civile via le site : <https://don.protection-civile.org> ou par virement au :

IBAN : FR76 1027 8005 9800 0201 6430 684 - BIC : CMCIFR2A
Titulaire : FNPC Tour Essor 14 Rue Scandicci 93500 Pantin

L'AMF et la Protection Civile renouvellent leur solidarité au peuple ukrainien pris dans l'engrenage de la guerre et unissent leurs efforts pour apporter l'aide matérielle indispensable dans ces circonstances.

Il est proposé de soutenir cet appel à la solidarité et d'organiser, par le biais de la communauté de communes, une collecte de dons, nécessaires au peuple ukrainien :

Logistique	Hygiène
Lits de camp	Gels & savons corps
Sacs de couchage	Dentifrices
Couvertures de survie	Brosses à dents
Vêtements	Couches & lait maternisé
Matériel électrique (Projecteurs, lumières, rallonges, générateurs)	Médicaments (non périmés)
	Rasoirs
	Mousses à raser
	Serviettes hygiéniques
	Secours
Gants à usage unique	Lecteurs à glycémie
Masques chirurgicaux	Pansements hémostatiques
Matériel de suture	Pansements
Blouses médicales	Solutions antiseptiques
Bandages élastiques	Matériel médical
Garrots	(Respirateur, défibrillateur, moniteur...)

Par ailleurs, l'association YAROSLAVNA, située à Toulouse, œuvre depuis sa création, pour une meilleure connaissance réciproque Franco-Ukrainienne, dans de nombreux domaines (culturels, sportifs et économiques).

Elle est interpellée aujourd'hui par ses correspondants ukrainiens sur la situation humanitaire consécutive à la guerre à laquelle l'UKRAINE doit faire face, ces derniers souhaitant que l'association puisse accueillir notamment les enfants victimes des circonstances présentes.

L'Association, par la voix de son président Hugues NEGRETTO, fait donc appel à la communauté de communes du Volvestre pour l'aider à répondre à ces demandes, notamment au travers d'un don financier, et éventuellement en facilitant et aidant à l'accueil, selon la suite des événements, des adultes ou des familles en demande.

Monsieur le Président propose que la communauté de communes puisse relayer, soutenir et coordonner les actions des communes et de leurs habitants en :

- Centralisant les dons dans un seul et même point de collecte,
- Recensant l'ensemble des solutions d'hébergement proposées par les communes,

Haute garonne

Date de reception de l'AR: 04/03/2022

031-200066819-DE_021_2022-DE

- Inscrivant à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire l'octroi d'un don de 5 000 € en faveur du peuple ukrainien, via la protection civile.

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

- **DE SOUTENIR** l'appel à la solidarité lancé par l'AMRF, l'AMF et la Protection civile,
- **D'ORGANISER** une collecte de dons qui sera centralisée et coordonnée par la communauté de communes au nom des 32 communes membres,
- **DE RECENSER** l'ensemble des solutions d'hébergement qui pourraient être proposées à des familles ukrainiennes, par le biais des communes, afin d'organiser l'accueil de ces populations,
- **D'INSCRIRE** à l'ordre du jour du conseil communautaire du 10 mars 2022 l'octroi d'un don de 5 000 € en faveur du peuple ukrainien,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaire pour la mise en œuvre de cette motion

Pour copie conforme,
Adopté à l'unanimité

Le Président,

Denis TURREL



25 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Haute garonne Date de reception de l'AR: 04/03/2022 031-200066819-DE_021_2022-DE
--